

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 127

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT DES VEHICULES, LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée DECLIC**, – dont le siège social est à ANDREZIEUX BOUTHEON, ZI Sud, 50 avenue Benoit Fourmeyron 42160, dans le cadre de travaux de détection de réseaux souterrains pour le compte de Saint Etienne Métropole, Boulevard Fayol, tronçon du giratoire Lucienne Just (rond-point de Gaffard) jusqu'au 156T Boulevard Fayol à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et la circulation des piétons Boulevard Fayol, tronçon du giratoire Lucienne Just (rond-point de Gaffard) jusqu'au 156T Boulevard Fayol à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mardi 24 mars 2026 7h et jusqu'au jeudi 26 mars2026 à 19h, la circulation des véhicules sera règlementé comme suit Boulevard Fayol, tronçon du giratoire Lucienne Just (rond-point de Gaffard) jusqu'au 156T Boulevard Fayol à Firminy.

- Pour les besoins et au fur et à mesure de l'avancée du chantier, une voie de circulation après l'autre sera neutralisée et la circulation se fera sur la voie opposée par alternat de feux tricolores de chantier.

La Société dénommée DECLIC s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 –A partir du mardi 24 mars 2026 7h et jusqu'au jeudi 26 mars2026 à 19h la circulation des piétons sera réglementée comme suit Boulevard Fayol, tronçon du giratoire Lucienne Just (rond-point de Gaffard) jusqu'au 156T Boulevard Fayol à Firminy.

- Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier, la circulation des piétons sera interdite sur l'emprise du chantier et l'emprise de la base vie.

Les piétons seront déviés.

La Société dénommée DECLIC s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée DECLIC**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée à **La Société dénommée DECLIC** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 17 mars 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr